

212C0105
FR0010209809-FS0051

18 janvier 2012

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 décembre 2011, complété notamment par un courrier reçu le 18 janvier 2012, la société Verneuil Participations¹ (29, rue Viala, 75015 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 décembre 2011, les seuils de 25% et 20% du capital et des droits de vote de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS et détenir 994 065 actions SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS représentant autant de droits de vote, soit 19,52% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS³.

Le déclarant a précisé que « suite à l'augmentation de capital de SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS décidée le 27 octobre 2011, et réalisée le 22 décembre 2011 par création d'actions nouvelles, il a été mis fin au concert Verneuil Participations /Electricité et Eaux de Madagascar, cette dernière souhaitant toute liberté pour négocier seule toutes décisions sur sa participation.

Verneuil Participations agit seule et n'a pas vocation à augmenter sa participation dans SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS. »

¹ Contrôlée par la société en non collectif Verneuil & Associé, elle-même détenue par M. François Gontier (son gérant) et M. Frédéric Doucet, respectivement, à hauteur de 50% du capital et des droits de vote, chacun. Par ailleurs, M. François Gontier a déclaré ne pas agir de concert avec M. Frédéric Doucet, étant précisé que ce dernier n'exerce aucun mandat au sein des sociétés Verneuil Participations ou Verneuil & Associé.

² Sur la base d'un capital composé de 5 092 470 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°11-451 du 12 octobre 2011 et communiqué société du 18 novembre 2011.